



Les Scouts se positionnent par rapport à l'alcool et aux produits psychotropes



Le scoutisme est un **mouvement d'éducation** dans la société d'aujourd'hui. Le scoutisme a un projet sur l'individu basé sur des **valeurs**. Il souhaite contribuer au développement d'une personne qui soit, entre autres, autonome, libre, consciente et critique. La consommation de substances altérant la relation à soi et à l'autre ne concourt pas à un tel projet. En tant que mouvement d'éducation de jeunes, nous voulons aborder et affronter la question des consommations dans le cadre de notre mission fondamentale : **aider à grandir**.

Par ailleurs, la *Loi* scout, expression des valeurs du mouvement, affirme dans son article 10 que « Le scout respecte son corps et développe son esprit ». Nous invitons chaque scout, quels que soient son âge et sa fonction, à s'interroger sur son rapport à l'alcool et autres substances psychotropes..

En tant que mouvement éducatif, nous voulons **participer à la lutte contre la banalisation de l'utilisation de produits dangereux pour tous**. Le développement du jeune s'accompagne souvent d'essais et d'erreurs, que nous nous devons de gérer comme tels. Lorsque notre mouvement rencontre des problèmes de consommation, nous faisons le choix de les affronter sans nous séparer d'emblée de l'animateur ou du scout concerné, même s'il faudra peut-être finalement s'y résoudre.

La consommation de produits psychotropes, dont l'alcool fait partie, n'est pas autorisée dans nos sections. Toutefois, nous faisons le constat que la société belge a adopté de longue date l'alcool comme drogue sociale, autorisée par la loi belge à partir d'un certain âge, malgré les risques élevés pour la santé et la dépendance forte qui peut se développer. Dans ce cadre, le développement d'une personne équilibrée, autonome et libre, consciente et critique ne peut faire l'économie d'une certaine **éducation à l'alcool**.

Les Scouts, l'alcool et la société

Notre **société** est traversée par la problématique de la consommation excessive d'alcool, en particulier chez les jeunes. **Les scouts ne sont pas en dehors de la société** et sont dès lors également concernés par le problème.

Faire de l'alcool un sujet tabou dans le mouvement serait hypocrite : il est donc essentiel d'éviter de cacher certaines pratiques. Il convient de garder à l'esprit que faire de l'alcool une forme de privilège ou de récompense pour certains renforce l'emprise de l'alcool dans la société. Le mouvement souhaite dès lors **éduquer à une consommation responsable et modérée** tout en portant le message que l'alcool n'est pas un élément indispensable pour faire la fête.

Même si nous avons pour ambition de changer le monde, nous ne pouvons ni ne voulons y parvenir seuls.

C'est pourquoi nous souhaitons nous mettre en réseau avec d'autres acteurs de l'éducation pour appuyer des positions publiques que nous jugerions courageuses et pertinentes au vu de notre expérience au contact des jeunes.

Dès lors, nous nous positionnons :

- **pour l'interdiction de la publicité pour l'alcool** et de toute forme de **sponsoring par les alcooliers**, en particulier dans les lieux fréquentés par les jeunes ;
- **contre** la mise sur le marché de produits **ciblant les jeunes**. Les limonades au gout d'alcool ou les alcools au gout de limonade ont pour objectif de provoquer une assuétude ou une sorte de préaccoutumance dans laquelle la jeunesse est sacrifiée au nom du profit.

Concernant les adultes dans le mouvement

Concernant les animateurs et les cadres locaux ou fédéraux, les intendants et les invités quelconques, il convient de distinguer **deux contextes**.

1. Dans les circonstances où ils ont une responsabilité à exercer vis-à-vis des jeunes, les adultes du mouvement se doivent d'**être en permanence en pleine possession de leurs moyens**. Des études scientifiques établissent que les réflexes des individus diminuent grandement avec le taux d'alcoolémie. Certes, chaque individu réagit différemment à l'alcool en fonction, notamment, de ses caractéristiques corporelles et de l'habitude qu'il a d'en consommer. Mais toutes les études montrent qu'un des premiers effets d'une consommation, même légère, est **l'altération de la capacité de conscience de son état**. Nous adoptons comme limite un taux maximum de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang qui est la norme généralement acceptée par la communauté scientifique.

Un staff est responsable de ses scouts 24h sur 24, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne notamment la gestion des hikes. Une fête d'unité ou de section, pendant l'année ou pendant le camp, est assimilée à un moment où les scouts sont sous la responsabilité des animateurs.

Les cadres locaux et fédéraux sont responsables des animateurs 24h sur 24 pendant les TU, les formations et les événements fédéraux. Leur rôle est de vivre et faire vivre cette position du mouvement sur l'alcool et les produits psychotropes.

Les intendants et les invités à un camp ou à une activité scout ont, qu'ils le veuillent ou non, une responsa-

bilité vis-à-vis des jeunes, ne fût-ce que par l'exemple d'adulte qu'ils donnent. Ils doivent dès lors respecter, en toutes circonstances, les règles qui s'appliquent aux animateurs et aux cadres.

Enfin, il est de notre devoir de rappeler que la consommation d'alcool (ou d'autres produits psychotropes) est **une cause de non-intervention de l'assistance juridique et de la couverture d'assurance en cas d'accident**.

2. Dans les circonstances scoutées où ils n'exercent pas une responsabilité directe vis-à-vis des jeunes, les adultes du mouvement se doivent d'**être en mesure de remplir de leur mieux le rôle qui est le leur (se former en formation, s'organiser et construire en réunion de staff, etc.)**. Dans ce cas, l'organe compétent définit les modalités de la consommation éventuelle d'alcool (conseil d'unité, conseil fédéral, équipe de formateurs). En aucun cas, un adulte ne peut revendiquer un droit individuel et personnel à consommer de l'alcool (ou autre produit psychotrope).

Par ailleurs, les adultes scouts, qu'ils le veuillent ou non, sont des modèles pour les scouts de leur section, mais aussi pour tous les autres. Nous ne souhaitons pas que la consommation d'alcool (ou d'autres psychotropes) fasse partie de ce qui est montré en exemple aux scouts.

Bien qu'elle n'implique pas en soi de responsabilité vis-à-vis des plus jeunes, la Route constitue un idéal de vie élevé et **les routiers** doivent dès lors respecter, en toutes circonstances, les règles qui s'appliquent aux animateurs et aux cadres.

Concernant les enfants et les adolescents qui nous sont confiés

Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser au hasard toute forme d'éducation à l'alcool. Dès l'adolescence, un travail éducatif de **sensibilisation** doit être effectué. Dans ce cadre éducatif, une consommation **responsable et modérée** d'alcool par les jeunes peut avoir lieu.

Dans ce cas :

- elle doit avoir lieu dans un cadre défini, idéalement en cogestion par le groupe ;
- elle doit avoir lieu dans le respect de la loi belge ;
- les parents des jeunes devront en être informés.

Il n'est évidemment pas acceptable que chaque scout se sente en droit d'exiger une consommation personnelle. Nous encourageons chaleureusement les groupes qui décideraient de s'abstenir de consommer de l'alcool tout en attirant leur attention sur la nécessité d'**expliquer ce choix** et de ne pas transformer l'alcool en un sujet tabou.

Nous invitons également nos animateurs à éviter de servir des boissons non alcoolisées mais dont le conditionnement vise à créer une forme d'attrance pour l'alcool (faux cidres, fausses bières, etc.).

Dans le cadre des **événements fédéraux**, où des scouts sont présents, nous ne proposons pas de consommation d'alcool, et ce pour plusieurs raisons :

- la cogestion est impossible à mettre en place avec des groupes de la taille d'un événement fédéral ;
- l'équipe organisatrice ne peut organiser une consommation modérée et responsable avec des jeunes qu'elle ne connaît a priori pas ;
- nous souhaitons rester cohérents avec les groupes dont les jeunes sont originaires et qui auraient fait le choix de ne pas consommer d'alcool.

Cette position sera expliquée aux participants. Néanmoins, dans le cadre particulier des pi-days, les pionniers sont à considérer comme des animateurs en devenir et dès lors comme des adultes.

Quand les scouts vendent de l'alcool

Nous sommes conscients que nombre de festivités comprennent un bar ou une forme de débit de boissons : soirées, soupers ou fêtes d'unité ou de section. **L'alcool ne peut être un but en soi.** En tant que scouts, il n'est pas cohérent de sacrifier nos valeurs et notre image au profit des bénéficiaires en incitant à la consommation déraisonnable et excessive d'alcool.

Dans le cadre de l'organisation de soirée, il est interdit aux unités ou aux sections d'organiser des soirées ou soupers :

- utilisant le principe de paiement d'un forfait contre une consommation non limitée d'alcool ;
- basés sur des jeux "à boire" et toute autre forme ludique d'incitation à la consommation ;
- dont le nom est associé à une marque ou une boisson alcoolisée (vodka night, soirée bière brune, etc.).

Nous demandons en outre aux unités :

- de promouvoir la consommation de boissons non alcoolisées en pratiquant des prix plus avantageux sur celles-ci ;
- d'offrir un choix large et diversifié de boissons non alcoolisées de qualité ;

- d'éviter les extra-jobs ou les activités dans lesquelles des scouts ou des animateurs se trouvent dans une soirée dont la consommation d'alcool ne cadre pas avec nos valeurs et principes ;
- de réserver aux adultes le rôle de barman ;
- de proscrire les boissons alcoolisées masquant le goût de l'alcool par des arômes sucrés (alcopops, premix...) dont il est clair qu'ils ont pour objectif de susciter une accoutumance à l'alcool chez les jeunes ;
- d'éviter de servir des alcools distillés (genièvre, whisky, vodka...);
- de mettre gratuitement de l'eau potable à disposition ;
- de ne pas donner de l'alcool à boire aux personnes manifestement ivres ;
- d'éviter de mettre en place un débit de boisson régulier (hebdomadaire, à la fin de chaque réunion, etc.);
- de ne pas autoriser l'organisation d'activités ne respectant pas nos valeurs et principes dans les locaux dont elles sont responsables ;
- de ne pas accepter de sponsoring d'alcooliers : ni argent, ni produits gratuits, ni matériel promotionnel.

Dans d'autres contextes

Les scouts sont également invités, dans un souci de respect des différentes cultures, à **respecter le cadre réglementaire, légal** et de la **culture scout** du pays dans lequel ils sont en camp ou de la communauté dans laquelle ils sont accueillis.

En aucun cas un contexte différent ne pourrait servir de justification pour **outrepasser** les dispositions de notre fédération.

Une logique de soutien et des sanctions possibles

Les animateurs peuvent compter sur les cadres locaux et fédéraux pour **identifier les ressources** nécessaires à ce travail et pour **agir de manière pertinente**. Dans le cas d'un souci avec un jeune, toute démarche doit être effectuée en **collaboration** avec ses parents ou responsables légaux. L'ensemble des cadres locaux et fédéraux s'engagent à **soutenir cette position** par un **accompagnement des différents acteurs** en recherche ou en problème par rapport à ces questions.

Nous privilégierons toujours cette logique à celle d'une démarche de type disciplinaire ; cependant, **en cas de dérapage, les cadres appliqueront les mesures prévues dans notre règlement d'ordre intérieur, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif d'une personne ou la dissolution d'un groupe.**

Par ailleurs, la structure de soutien s'engage à développer et promouvoir des outils d'accompagnement pour mettre en œuvre cette position et soutenir la réflexion.